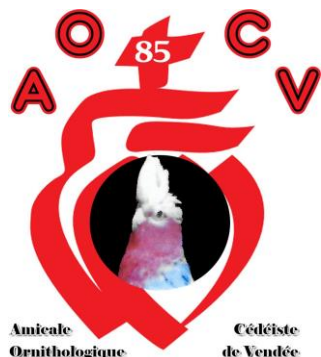




mercredi 19 janvier 2022

N° 01 JANVIER 2022



Les « NAC » (Les news de l'amicale cédéiste)

Voici le premier numéro de cette année 2022 : il nous permet de vous souhaiter ou bien resouhaiter une bonne année 2022.

Dans ce premier numéro nous rappelons la tenue de notre assemblée générale le samedi 22 janvier 2022. Les précautions sanitaires nécessaires seront bien évidemment prises afin d'assurer la sécurité de toutes et tous. Le maintien d'un minimum d'activités nous semble indispensable afin de maintenir notre cohésion et de se soutenir mutuellement.

Mais revenons « sur terre » et reparlons de cette grippe aviaire, ainsi que de l'évolution des lois menaçant notre élevage de loisir.

La grippe aviaire :

Ci-dessous la dernière publication parue sur le journal OUEST-FRANCE

SOURCE OUEST France 14/01/2022



Plus de 150 élevages touchés par la grippe aviaire en France

La France compte 151 élevages infectés par la grippe aviaire, jeudi 13 janvier 2022, dont les deux tiers dans le département des Landes. En seulement 24 heures, 21 nouveaux élevages ont été touchés. « Le virus est actif et circule » prévient le Ministère de l'agriculture.

De nombreux foyers détectés en Europe

« Depuis le début du mois d'août, de nombreux foyers d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) ont été détectés dans la faune sauvage ou dans des élevages en Europe notamment au bord de la mer du Nord et de la mer Baltique » rappelle le site du ministère de l'Agriculture.

« Ces derniers mois, les autorités sanitaires de nombreux États membres (Pays-Bas, Allemagne, Italie...) ont notifié des foyers dans les élevages de volailles (dindes et poulets de chair, poules pondeuses). Vingt-neuf pays sont aujourd'hui touchés sur l'ensemble du

Zones

réglementées liées aux foyers et cas sauvages IAHP détectés en France. | IGN

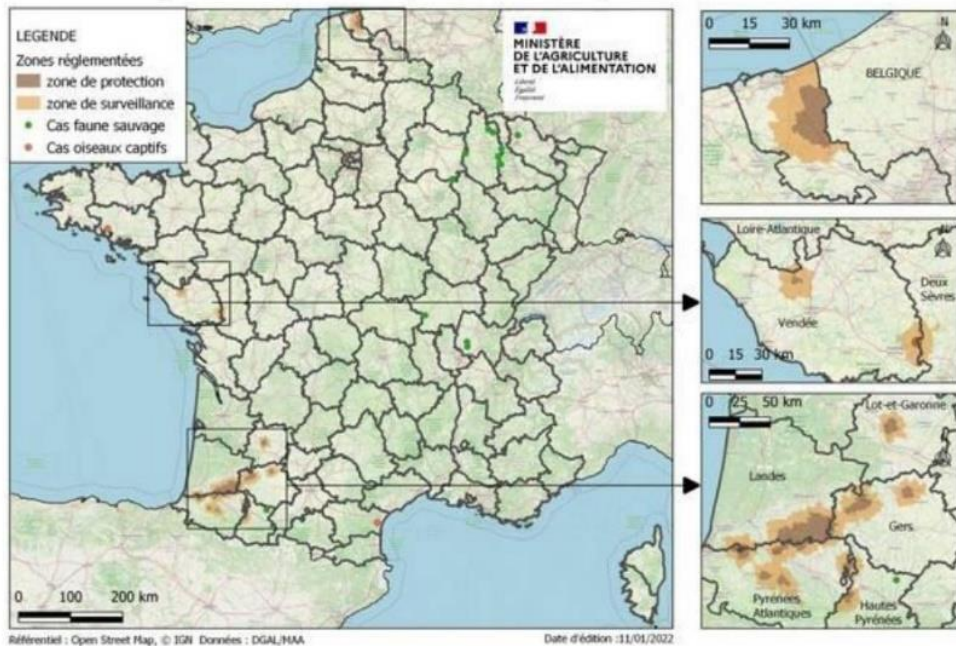
En France, un premier foyer d'influenza aviaire hautement pathogène avait été détecté le 26 novembre dans un élevage commercial de poules pondeuses de la commune de Warhem, dans le département du Nord. « Il s'agit du premier cas en élevage depuis l'épisode de l'hiver dernier qui s'était prolongé jusqu'au printemps 2021 », poursuit le communiqué.

« Le 16 décembre, un foyer de type H5N1 a été confirmé dans un élevage de canards prêts à gaver de la commune de Manciet, dans le Gers. » Il s'agissait alors du premier foyer avicole mis en évidence dans le Sud-Ouest depuis le début de ce nouvel épisode.

mercredi 19 janvier 2022



Zones réglementées liées aux foyers et cas sauvages IAHP détectés en France



Ensuite nous vous proposons à la lecture la lettre que le CDE se propose à envoyer aux différents candidats à l'élection présidentielle :



Siège social : 79 La Ténrière - 44160 Sainte-Reine-de-Bretagne
Tél. 02 40 01 09 57 - jm.cazes@le-cde.com

Madame, Monsieur,
Candidat(e) à l'élection à la
Présidence de la République Française

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de présider une association d'éleveurs amateurs d'oiseaux d'espèces non domestiques qui associent activité de loisir et préservation de la biodiversité exotique par l'élevage en milieu contrôlé d'espèces fortement menacées voire éteintes dans leur milieu naturel, conjointement à l'action des parcs zoologiques.

Cette mission dans laquelle les éleveurs français investissent passion, temps et financement, constitue pour la majorité d'entre eux, un mode de vie qui s'inscrit dans le cadre réglementaire le plus exigeant du monde en matière de traçabilité des animaux concernés et de formation des praticiens.

La loi N° 2021-1539 du 13 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et améliorant les relations entre les animaux et les hommes, adoptée par le parlement le 18 novembre dernier a été inspirée par les positions extrémistes de groupuscules animalistes et antisépécistes qui se sont donné pour objectif avoué, l'abrogation de toute interférence entre l'Homme et l'animal et notamment la suppression de la captivité.

C'est un non-sens sur le plan de la préservation des espèces et une atteinte très grave à la participation des éleveurs privés français à la protection de la biodiversité. En effet, sous couvert de bons sentiments auxquels tout un chacun ne peut que souscrire, la loi contient des dispositions techniques qui ouvrent la voie à l'asphyxie des activités d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques dans notre pays. La mise en place d'une liste « positive » d'espèces qui seules pourront être détenues dans le cadre d'un élevage d'agrément ou par les particuliers, a été retenue. Nous avons toute raison de craindre qu'elle soit des plus restrictive et son caractère révisable peut la faire tendre au fil du temps vers une interdiction de fait.

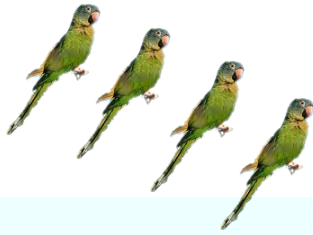
Cela, d'autant plus, que la composition de la Commission Nationale Consultative pour la Faune Sauvage Captive, revue par la récente loi, ne prévoit plus la participation des associations d'éleveurs alors qu'elle fait une large place aux associations dites de protection, d'inspiration souvent antisépéciste. **C'est un déni de démocratie.**

Il est évident que les adhérents de notre association, leur familles et leurs sympathisants, feront une large place au positionnement sur ce sujet des différents candidats à l'élection présidentielle pour arrêter leur choix de citoyen. Ainsi, je me permets de vous soumettre un certain nombre d'interrogations qui, de façon synthétique, permettra d'éclairer votre position sur le sujet. Je tiens à préciser que vos réponses (ou absence de réponse) feront l'objet d'une publication dans notre magazine mensuel « Oiseaux exotiques » distribué aux abonnés et en kiosque, mais aussi sur les réseaux sociaux, avant la tenue du scrutin. Vous trouverez ce questionnaire ci-joint à renvoyer dûment complété à : f.daulny@le-cde.com

Vous en souhaitons bonne réception, je vous prie d'accepter, Madame, Monsieur, expression de ma respectueuse considération.



mercredi 19 janvier 2022



La lettre est accompagnée du questionnaire qui suit :

QUESTIONNAIRE

Jean Michel CAZES

1) Considérez-vous que la reproduction d'animaux d'espèces non domestiques en milieu contrôlé par les particuliers participe à la préservation de la biodiversité ?

- Si oui, pensez-vous que cette activité doit être reconnue et encouragée comme le préconise la Convention de Washington et le Règlement Européen 338/97 ?
- Si non, envisagez-vous l'interdiction de la reproduction en captivité d'animaux d'espèces non domestiques par les particuliers ?

2) Êtes-vous prêt à revenir sur les dispositions de la loi sur la maltraitance animale en abrogeant l'article 14 et en revenant aux dispositions de l'arrêté du 8 octobre 2018, qui fixe déjà la liste des animaux qui peuvent être détenus et les conditions de cette détention.

3) Êtes-vous prêt à rétablir une approche démocratique des questions qui touchent au rapport de l'Homme avec les animaux en associant TOUTES les parties prenantes aux réflexions qui président à vos décisions et notamment rétablir la représentation des associations et groupements d'éleveurs au sein de la Commission Nationale Consultative pour la Faune Sauvage Captive ?

4) Plus largement, souhaitez vous engager plus avant la législation de notre pays sur la voie d'une approche antispéciste des rapports entre l'Homme et l'animal ?

5) Accueillez-vous ou avez-vous accueilli des animaux au sein de votre foyer ?

Vous remarquerez au passage que le CDE change de nom et devient conservatoire des oiseaux exotiques (au lieu de club).

Cette lettre paraîtra dans la revue de février où sera aussi publié un article écrit par notre association.

Un autre article a déjà été envoyé afin que notre club soit mis à l'honneur régulièrement. (Il faut trois mois de délai pour la parution d'un article) A ce propos nous sommes preneurs d'idées, d'articles, ou de documents pour :

- Être publiés dans la revue du CDE,
- Être proposés à la lecture de tous dans nos NAC, nos notes techniques, sur notre site internet,
- Être discutés en réunions si nous parvenons à en faire bien sûr.

Aujourd'hui nous nous contentons de l'assemblée générale en présentiel car la distanciation que nous devons respecter nous impose de demander des salles plus grandes et payantes.

Les moyens du club sont limités et il est donc important que vous lisiez bien nos communications, que vous regardiez vos mails : nos seuls outils disponibles pour maintenir ce lien de solidarité si nécessaire entre nous.

G. BESSON

